



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-050

OBJET : Organisation de concerts par l'association Exultate – Mise à disposition des églises Saint-Basile, Saint-Gilles et Notre-Dame pour juillet 2025.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 212223 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention de mise à disposition des églises signée entre la ville et l'association Exultate.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en valeur les églises de la ville d'Étampes notamment par le biais de concerts de musiques classiques,

CONSIDÉRANT la proposition faite par l'association Exultate représentée par son Président Monsieur Thierry CITRON, agissant en sa qualité de Président, demeurant 1 rue de Courty 91720 MAISSE, d'organiser des concerts de musiques classiques dans les églises Saint-Basile, Saint-Gilles et Notre-Dame au mois de juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE n° 1 : De mettre à disposition de l'association Exultate, les églises étampoises pour l'exécution de répétitions, de conférences et de concerts prévus les lundi 14/07/2025 en l'église Notre-Dame, mardi 15/07/2025 en l'église Saint-Basile, mercredi 16/07/2025 en l'église Saint-Basile, le jeudi 17/07/2025 en l'église Saint-Gilles de 14h à 18h et le vendredi 18/07/2025 en l'église Saint-Basile de 14h à 23h.

ARTICLE n° 2 : La mise à disposition des églises de la Ville se fait à l'euro symbolique pour l'association Exultate.

ARTICLE n° 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

ARTICLE n° 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Exultate, Monsieur Thierry CITRON

Fait à Étampes, le 18 MARS 2025

Marie-Claude GIRARDEAU

1ère adjointe au Maire

En charge de la Culture et du Patrimoine

